



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 mars 2025, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS–LASCOURS, se sont réunis dans le foyer de la Mairie, sur la convocation du 8 mars 2025 qui leur a été adressée par le MAIRE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Jean-Charles ALLEMAND, Marie-Jeanne ANDRE, Jean-Claude BUET, Jocelyne CEZAR, Éric CHAUDOREILLE, Patricia CANAL, Rémy COSTA, Fabien FIARD, Muriel MILLOT, Christine PONCET, Pierre SAUVAGE, Michel TOULOUZE

### **Absents excusés :**

Karine DUBOIS donne pouvoir à Jean-Charles ALLEMAND

### **Absents :**

Cédric CONVERTINI ;

**Secrétaire de séance :** Jocelyne CEZAR

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé et signé par les membres du Conseil.

### **1. Actualités**

Quelques points d'actualité sont présentés au conseil. Ces points ne nécessitent pas de compte rendu.

### **2. Analyses ARS TFA + PFAS sur la commune**

Alès Agglomération, en charge de la distribution de l'eau sur notre commune, nous transmet ces éléments :

Il s'agit de résultats des analyses « TFA » et « somme des 20 PFAS » mandatées par l'ARS sur notre captage

- [TFA CAPTAGE PONT DE NERS BOUCOIRAN 22 01 2025](#) (visible également sur [www.cruviers-lascours.fr](http://www.cruviers-lascours.fr))
- [PFAS CAPTAGE PONT DE NERS BOUCOIRAN 22 01 2025](#) (visible également sur [www.cruviers-lascours.fr](http://www.cruviers-lascours.fr))

Alès Agglomération nous met à disposition le communiqué de presse de l'ARS sur le sujet (élargi à l'ensemble de l'aval du Gardon). [cliquez ici](#) (visible également sur [www.cruviers-lascours.fr](http://www.cruviers-lascours.fr))

On peut noter :

- qu'il n'y a pas de dépassement de la norme 2026 sur la « somme des 20 PFAS » : 0.001 µg/l pour une norme à 0.100 µg/l
- que le TFA a été trouvé à hauteur de 9.2 µg/l. Soit en dessous des 60 µg/l définis par l'ARS comme « valeur sanitaire indicative », et également légèrement en dessous des 10 µg/l pouvant être définis comme une valeur cible.

L'eau est donc potable : l'ARS ne demande pas de restriction de consommation.

Alès Agglomération reste attentive à l'évolution éventuelle des connaissances scientifiques et des normes sur le sujet.

D'ici là, l'ARS demande à l'agglomération d'étudier des solutions correctives pour limiter la concentration en TFA. De plus, un suivi renforcé (mensuel) sur ce paramètre va être mis en place.

Le conseil prend note.

### **3. Campagn'Art 2026**

L'association Campagn'Art nous propose un ensemble de saynètes pour le 1<sup>er</sup> weekend de juillet 2026.

Une réunion a déjà eu lieu à St Césaire de Gauzignan, le projet semble prendre forme.

### **4. Fonds de concours travaux Guinguette**

Nous allons reprendre une partie du chemin de la Guinguette. Le devis de l'entreprise Lautier Moussac se monte à 4 050 euros HT. Il est proposé de demander une subvention sous forme de fonds de concours pour la moitié auprès d'Alès Agglomération.

Également, nous devons déplacer une borne à incendie en haut de la carrière du loup. Il est proposé au conseil de demander la prise en charge de la moitié du devis (après choix final de l'entreprise).

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **5. Ouverture de crédits anticipés pour les investissements 2025**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Nous pouvons donc ouvrir par anticipation 25% des crédits réels de l'année 2024.

Soit dans notre cas pour chacun des chapitres :

20 = 9 992 (moins les RAR 2023 soit 0) /4 = 2 498 €

21 = 111 005 (moins les RAR 2023 soit 55 005) /4 = 14 000 €

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 6. Point GrapSud

Nous continuons nos rencontres régulières avec la distillerie, prochaine réunion, ce vendredi 14 mars.

## 7. Vidéo Protection

Plusieurs faits de vol ont eu lieu sur la commune depuis le début de l'année. La vidéo surveillance (caméras à différents endroits de la commune) semble trop coûteuse et trop complexe à mettre en place pour nous.

Néanmoins, il existe une autre solution, qui permet de cibler les auteurs présumés, en installant un système de vidéo protection.

La différence avec un système de vidéosurveillance, la vidéo protection s'installe aux différentes entrées du village, est en relation avec les forces de l'ordre, permet de visionner après les vols, les voitures qui pourraient transiter aux mêmes horaires via la commune.

Ce système, déjà en place sur St Maurice, pourrait permettre d'élucider plus rapidement les méfaits commis, et pourrait être en plus dissuasif sur les communes possédant ce type de vidéo.

Nous allons recevoir la gendarmerie lors d'une réunion hebdomadaire prochainement.

## 8. Vote des tarifs des services communaux 2025

M. Le MAIRE expose le montant des SERVICES.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide de maintenir ces tarifs et vote à l'unanimité.**

Location Salle du Parc : - Caution 5.000 €

- Location habitant 350 €
- Location personne extérieure au village 1000 €
- Location personne extérieure travaillant sur le village 700 €
- Ménage 120 €

Petit foyer : - Caution 1000 €

- Location habitant 100 €
- Location personne extérieure travaillant sur le village 150 €
- Ménage 80 €

Au cas où une salle serait utilisée le dimanche par la mairie, il sera appliqué une réduction de 50 % sur la location.

Cimetière : - Concession perpétuelle 170 €/m<sup>2</sup>

- Ancien Columbarium 225 €
- Nouveau Columbarium 450 €

Remorque : - 1<sup>er</sup> Prêt gratuit  
30 €/jour les fois suivantes

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 9. Vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Rémy COSTA a été élu président de séance pour les délibérations ayant comme objet l'approbation du CFU et l'affectation du résultat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics en date du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique

**VU** la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Cruviers-Lascours ;

**VU** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Cruviers-Lascours ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -205 052.04 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 18 741.85 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent solde investissement - 001) de la section d'investissement de : 140 864.37 €

Un solde d'exécution (excédent solde fonctionnement- 002) de la section de fonctionnement de : 180 921.22 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : **En dépenses pour un montant de : 36 874.00 €**

### Besoin net de la section d'investissement :

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 101 061.67 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 101 061.67 €**

**Où** l'exposé du premier adjoint, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Cruviers-Lascours

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
La séance est levée à 20h45.**